

Vu le code de l'environnement de la province Sud et notamment son article 415-5 ;

Vu l'arrêté modifié n° 3690-2017/ARR/DIMENC du 29 novembre 2017 autorisant la société Vale Nouvelle-Calédonie S.A.S. à exploiter une usine d'assèchement de résidus et un stockage de déchets issus du procédé hydro-métallurgique – site de la Kwé Ouest - commune de Yaté ;

Considérant que le tableau de classement de l'article 1er de l'arrêté n° 3690-2017/ARR/DIMENC du 29 novembre 2017 susvisé présente une erreur matérielle du fait de l'absence de l'identification du volume stocké maximal autorisé de résidus humides dans KO2, volume prévu à l'article 11.4 des prescriptions techniques annexées à cet arrêté ;

Considérant la nécessité de mettre en cohérence le tableau de classement aux prescriptions de l'arrêté n° 3690-2017/ARR/DIMENC du 29 novembre 2017 susvisé ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (rapport n° 98308-2023/1-ACTS/DIMENC du 2 juin 2023),

Arrête :

Article 1er : La ligne du tableau de classement de l'article 1 de l'arrêté modifié n° 3690-2017/ARR/DIMENC du 29 novembre 2017 suivante :

2760	2	Autorisation garanties financières	Installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes	13,3 millions de m ³	du présent arrêté
------	---	------------------------------------	--	---------------------------------	-------------------

est remplacée par la ligne suivante :

2760	2	Autorisation garanties financières	Installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes	13,3 millions de m ³ de résidus asséchées 45 millions de m ³ de résidus humides	du présent arrêté
------	---	------------------------------------	--	---	-------------------

»

Article 2 : Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie du Mont-Dore et à la mairie de Yaté, où elle peut être consultée. Une copie du même arrêté est conservée en permanence sur le site de l'exploitation et tenue à dispositions du personnel et des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Arrêté n° 2016-2023/ARR/DIMENC du 6 juin 2023 modifiant l'arrêté modifié n° 3690-2017/ARR/DIMENC du 29 novembre 2017 autorisant la société Vale Nouvelle-Calédonie S.A.S. à exploiter une usine d'assèchement de résidus et un stockage de déchets issus du procédé hydro-métallurgique – site de la Kwé Ouest – commune de Yaté

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

*La présidente,
SONIA BACKÉS*